



Pédaleur

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS RBX CHALLENGE 2026 BY PÉDALEUR

“Tentez de remporter un des trois abonnements à la box Pédaleur (12 mois soit 6 box, 6 mois soit 3 box et 4 mois soit 2 box) dans le cadre du RBX Challenge 2026”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Athletes vibes, dont le siège social est situé au 5 Rue Enrico Fermi, 63540, Romagnat (ci-après l' "Organisateur ") souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Tentez de remporter un des trois abonnements à la box Pédaleur (12 mois soit 6 box, 6 mois soit 3 box et 4 mois soit 2 box) dans le cadre du RBX Challenge 2026" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 06/04/2026 00h01 au 12/04/2026 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et en Belgique, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de la société Athletes vibes.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de PEDALEUR à l'adresse :

<https://pedaleur.fr/contents/rbx-challenge>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot aux trois personnes désignées gagnantes.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être éligible au jeu-concours et recevoir un écusson finisher du RBX Challenge en édition limitée, les participants doivent valider minimum 258 km en vélo, entre le 06/04/2026 00h01 au 12/04/2026 23h59. Les participants doivent fournir la preuve de leurs sorties en les partageant publiquement sur leur compte Strava personnel.

Pour valider leur participation au jeu-concours “Tentez de remporter un des trois abonnements à la box Pédaleur (12 mois soit 6 box, 6 mois soit 3 box et 4 mois soit 2 box) dans le cadre du RBX Challenge 2026”, chaque participant doit dûment remplir le formulaire en ligne, avant le 15/04/2026 23h59.

Chaque internaute, en s’inscrivant au jeu, obtient une chance d’être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L’Organisateur désignera par tirage au sort trois gagnants, parmi l’ensemble des personnes ayant participé. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 17 avril 2026.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

3 cartes cadeau Pédaleur sont à gagner :

Leader : 6 box envoyées (une box tous les deux mois),

Baroudeur : 3 box envoyées (une box tous les deux mois),

Sprinteur : 2 box envoyées dans l’année (une box tous les deux mois).

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de la dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivant l’envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’il

ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, en aucun cas celle-ci ne donnera droit à une quelconque compensation ou remboursement, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

En outre, en participant au jeu concours le participant accepte de recevoir des newsletters et la collecte de ses données personnelles qui seront gérées et stockées selon les lois RGPD pour une durée de deux ans par Pédaleur. Le participant pourra librement se désinscrire des newsletters reçues via le lien "Me désinscrire" disponible en pied de page.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas d'annulation du lot pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui

reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement en ligne sur le site <https://pedaleur.fr/contents/rbx-challenge>

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :
Athletes vibes, 5 Rue Enrico Fermi, 6354 Romagnat.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le vendredi 17 avril 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Fait à Romagnat (63) le 2 avril 2026,